



REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2022

ARTICLE 1/ Pour pouvoir obtenir une licence, chaque coureur doit passer une visite médicale (pour les nouveaux licenciés) ou remplir le questionnaire de santé ; Pour les mineurs l'autorisation parentale doit être signée sur la demande de licence. **Les doubles licencié(e)s** devront avoir obligatoirement leurs diverses licences **uniquement à la PSF Niort, sauf** autorisation spécifique du bureau.

ARTICLE 2/ Tout coureur doit régler le montant de sa licence à la signature de la demande ainsi que sa cotisation annuelle de 50 euros pour l'ensemble des licenciés ou adhérents. (Déduction sera faite de 20,00 € pour l'apport d'un encart publicitaire dans le Calendrier ou sur le programme d'une course).

La licence ne sera pas délivrée sans le paiement de cette licence et le paiement de la cotisation.

ARTICLE 3/ Les coureurs de la PSF NIORT sont tenus de participer aux épreuves de leurs catégories respectives **organisées par le club** ainsi que les championnats départementaux et régionaux de leur fédération.

ARTICLE 4/ Pour chaque épreuve et tout protocole, tous les coureurs devront se présenter **en tenue de club. (Cuissard-maillot) de l'année en cours.** Le port de la tenue du club sera obligatoire à l'entraînement par respect envers nos sponsors.

ARTICLE 4 Bis/ Après chaque épreuve **communiquer vos résultats par mail à Thomas DONIZEAU** afin de mettre à jour le Facebook du club ainsi que le site internet – Résultat et photos. (thomas.donizeau@dbmail.com ou au 07.83.00.71.59)

ARTICLE 5/ Les équipements : *Une tenue complète (cuissard maillot court, maillot long et chasuble)* sera fournie par le club à tous les nouveaux adhérents, contre la somme de 100 €.

ARTICLE 5 bis / Les anciens adhérents recevront une tenue complète (sans le cuissard) au début du partenariat maillot (2022-2024)

ARTICLES 6/ Les coureurs ayant effectués 15 épreuves en 2022 auront leur équipement (maillot, cuissard) renouvelé en 2023.

ARTICLE 7/ Le bureau du club se réunit le 1er mercredi de chaque mois au siège du club 13A Rue Louis Braille 79000 NIORT. La réunion est ouverte à tous les adhérents du club. La présence de chacun est souhaitable afin d'instaurer un échange régulier et constructif entre les dirigeants et les coureurs.

ARTICLE 8/ Le club prend en charge tous les engagements à compter du 16ième – A condition de signaler ses engagements aux secrétaires FFC et UFOLEP (joindre l'attestation de participation). Les engagements des jeunes sont pris en charge par le club (de l'EV aux Juniors).

-En pièce-jointe la grille des primes en 2022

A Noter : En début de saison chaque coureur FFC majeur devra faire un chèque de 150 € pour pouvoir procéder à ses engagements (chèque débité par le club à l'épuisement des engagements et à renouveler si besoin). La PSF Niort n'engagera pas de coureur sans l'établissement d'un chèque au préalable.

ARTICLE 9/ Les engagements FFC des coureurs s'effectueront, de préférence par mail auprès de M. Frédéric Mainguenaud jusqu'au mercredi 20 heures à l'adresse suivante : fmainguenaud@gmail.com ou au 06 26 96 04 06. En cas d'absence, laissez votre engagement sur sa messagerie de façon claire et précise.

ARTICLE 10/ Afin de suivre et contrôler les engagements FFC, tous les résultats devront être transmis à M. HEUGAS Mickael - heugas.mickael@orange.fr (régulièrement); Tous les résultats UFOLEP et les feuilles de participations aux épreuves doivent être transmises à Mme Pascale BOUMARD (michel.barbault@neuf.fr)

ARTICLE 11/ Tout coureur qui par ses actes, ses faits, ses gestes, peut porter préjudice au club, pourra être exclu de celui-ci après délibération du bureau.

ARTICLE 12/ Pour les coureurs participant à un stage ou une épreuve départementale, régional ou national, le club pourra demander une participation en délibérant d'une somme au préalable lors d'une réunion de bureau.

ARTICLE 13/ ASSEMBLEE GENERALE, la présence de tous les licencié(e)s y est fortement souhaitée.

ARTICLE 14/ Le bureau peut éventuellement décerner des récompenses à des coureurs qui se sont distingués, soit par leurs performances, soit par leurs qualités morales.

ARTICLE 15/ Pour tous les cas non prévus au présent règlement, le comité directeur sera amené à statuer en réunion ordinaire.

ARTICLE 16/ Lors de l'utilisation du véhicule du club, le chauffeur sera seul responsable des infractions commises et du montant des amendes reçues. **Chaque utilisateur devra noter son déplacement sur le carnet de bord à l'intérieur du véhicule.**

ARTICLE 17/ Les amendes sportives et autres seront exclusivement à la charge du licencié responsable

ARTICLE 18/ Toutes les photos prises au profit du club par un particulier, un adhérent ou un licencié du club seront la propriété du club sans contre partie, signature ou autres droits et pourront être exploitées en tant que telles pour la communication de la PSF Niort.

IMPORTANT :

LA PSF NIORT DANS LE CADRE DE LA LUTTE ANTIDOPAGE, S'ENGAGE AU CAS OU L'UN DE SES COUREURS LICENCIE SERAIT RECONNU OFFICIELLEMENT POSITIF A LE RADIER DE SON EFFECTIF, A CONFISQUER TOUS SES PRIX ET AUTRES PRIMES QUI SERONT VERSEES A UNE OEUVRE CARITATIVE

Ce règlement devra être respecté par toutes et tous et sera appliqué dans son ensemble.

LE BUREAU DE LA PSF NIORT.